

Département de la Corrèze

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 4 - AVRIL 2010

Arrêtés

Conseil Général

COYREZE



↳ Direction Générale Adjointe des Services

Arrêté n°10MAR001 en date du 05/07/10 DELEGATION DE REPRESENTATION
DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL EN
COMMISSION D'APPEL D'OFFRESCG 6

↳ Direction des Infrastructures Routières

Arrêté n°10SER108 en date du 09/07/10 ARRETE CONJOINT PORTANT
REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 127
COMMUNE DE BORT-LES-ORGUESCG 7

Arrêté n°10SER109 en date du 30/07/10 ARRETE MODIFICATIF PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120
COMMUNE DE LAGUENNE ET DE LADIGNAC-SUR-
RONDELLE
LORS DE LA CREATION D'UNE VOIE SUPPLEMENTAIRE
POUR VEHICULES LENTS (VSVL) SUR LA RD 1120 ENTRE
LAGUENNE ET "LE CHATEAU FORT" (COMMUNE DE
LADIGNAC-SUR-RONDELLE)CG 9

Arrêté n°10SER110 en date du 30/07/10 ARRETE MODIFICATIF N° 5 PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120
COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLE
LORS DE LA CREATION D'UNE VOIE SUPPLEMENTAIRE
POUR VEHICULES LENTS (VSVL) SUR LA RD 1120 ENTRE
LAGUENNE ET "LE CHATEAU FORT" (COMMUNE DE
LADIGNAC-SUR-RONDELLE)CG 11

Arrêté n°10SER111 en date du 06/08/10 ARRETE CONJOINT MODIFICATIF
TEMPORAIRE N° 2 DE L'ARRETE CONJOINT
PERMANENT DES 6 ET 9 JUILLET 2010 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD
N° 127 COMMUNE DE BORT-LES-ORGUESCG 13

Arrêté n°10SER112 en date du 19/08/10 ARRETE CONJOINT PORTANT
REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE
N° 154 AVEC LA VOIE COMMUNALE DE "NAVARRÉ"
COMMUNE DE CHASTEАUXCG 15

Arrêté n°10SER113 en date du 20/08/10 ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE D'USSEL	CG 17
Arrêté n°10SER114 en date du 24/08/10 ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 979 COMMUNES DE BUGREAT ET PEROLS-SUR-VEZERE	CG 19
Arrêté n°10SER115 en date du 24/08/10 ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 144 COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE.....	CG 21
Arrêté n°10SER116 en date du 27/08/10 ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 979 COMMUNES DE BUGREAT ET VIAM.....	CG 23

 **Direction des Ressources Humaines**

Arrêté n°10DRH005 en date du 01/07/10 ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES.....	CG 25
---	-------

 **Direction de l'Autonomie**

Arrêté n°10ASPAH171 en date du 02/07/10 ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'E.H.P.A.D. DE NAVES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2010.....	CG 46
Arrêté n°10ASPAH172 en date du 02/07/10 ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'E.H.P.A.D. DE VARETZ A COMPTER DU 1ER JUILLET 2010	CG 49
Arrêté n°10ASPAH173 en date du 07/07/10 ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE DE BUGREAT AU TITRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT ACCORDE PAR LA CNSA POUR LES ANNEES 2010-2012	CG 52
Arrêté n°10ASPAH174 en date du 07/07/10 ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE DE MEYSSAC AU TITRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT ACCORDE PAR LA CNSA POUR LES ANNEES 2010-2012	CG 53

Arrêté n°10ASPAH175 en date du 07/07/10 ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE DE NEUVIC AU TITRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT ACCORDE PAR LA CNSA POUR LES ANNEES 2010-2012	CG 54
Arrêté n°10ASPAH176 en date du 07/07/10 ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE DE SAINT-PRIVAT AU TITRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT ACCORDE PAR LA CNSA POUR LES ANNEES 2010-2012	CG 55
Arrêté n°10ASPAH177 en date du 07/07/10 ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE D'USSEL AU TITRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT ACCORDE PAR LA CNSA POUR LES ANNEES 2010-2012	CG 56
Arrêté n°10ASPAH178 en date du 07/07/10 ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'AIADPA AU TITRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT ACCORDE PAR LA CNSA POUR LES ANNEES 2010-2012	CG 57
Arrêté n°10ASPAH179 en date du 07/07/10 ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'AIDA AU TITRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT ACCORDE PAR LA CNSA POUR LES ANNEES 2010-2012	CG 58
Arrêté n°10ASPAH180 en date du 06/07/10 ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'USMTI DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL POUR L'ANNEE 2010	CG 59
Arrêté n°10ASPAH181 en date du 06/07/10 ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL POUR L'ANNEE 2010	CG 61
Arrêté n°10ASPAH182 en date du 06/07/10 ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A	

L'EHPAD REQUALIFIE DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL POUR L'ANNEE 2010.....	CG 63
Arrêté n°10ASPAH183 en date du 08/07/10 ARRETE AUTORISANT LES DEPENSES ET LES RECETTES PREVISIONNELLES ET FIXANT LA DOTATION GLOBALE ANNUELLE POUR L'EXERCICE 2010 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.) BASSE ET MOYENNE CORREZE GERE PAR LA FACAPH	CG 65
Arrêté n°10ASPAH185 en date du 12/07/10 ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'E.H.P.A.D. D'EYGURANDE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2010	CG 68
Arrêté n°10ASPAH186 en date du 12/07/10 ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'EHPAD D'EYGURANDE POUR L'ANNEE 2010	CG 71
Arrêté n°10ASPAH187 en date du 20/07/10 ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'E.H.P.A.D. DE NAVES POUR L'EXERCICE 2010.....	CG 73
Arrêté n°10ASPAH188 en date du 20/07/10 ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'E.H.P.A.D. DE VARETZ POUR L'EXERCICE 2010	CG 75
Arrêté n°10ASPAH189 en date du 09/08/10 ARRETE AUTORISANT LES DEPENSES ET LES RECETTES PREVISIONNELLES ET FIXANT LA DOTATION GLOBALE ANNUELLE POUR L'EXERCICE 2010 DU SAMSAH BASSE ET MOYENNE CORREZE GERE PAR LA FACAPH	CG 77

Direction du Développement Durable

Arrêté n°10SDD70 en date du 07/07/10 ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE PEYRELEVADE	CG 80
Arrêté n°10SDD071 en date du 03/08/10 ARRETE PORTANT DEUXIEME MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA CORREZE.....	CG 82



Arrêtés

ARRÊTÉ N° 10MAR001

OBJET

DELEGATION DE REPRESENTATION DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL EN
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE PRÉSIDENT

VU l'article L3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRÊTE

Article Unique : Monsieur Noël MARTINIE reçoit délégation du Président du Conseil Général pour le représenter en tant que Président de la Commission d'Appel d'Offres pour la réunion en date du 06 juillet 2010.

Tulle, le 5 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 6 juillet 2010

Affiché le : 6 juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10SER108

OBJET

ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 127
COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

LE PRÉSIDENT
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} mai 2010 portant délégation de signature,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du 17 juin 1992 portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 127,

CONSIDERANT que l'étroitesse, la forte déclivité, la sinuosité et la fréquentation, notamment en période touristique de la Route Départementale n° 127, entre les PR 11+255 à 15+440 – commune de BORT-LES-ORGUES, rendent difficile et dangereux le croisement des véhicules lourds,

Article 1er : La circulation sur la Route Départementale n° 127, entre les PR 11+255 à 15+440, section hors et en agglomération, est interdite, dans le sens route Table d'orientation → Ville de BORT-LES-ORGUES, aux véhicules affectés au transport de marchandises et aux véhicules de transports en commun.

Pour ces véhicules, la descente sur BORT-LES-ORGUES s'effectue par la RD 127 en passant par le Puy de BORT et la Vedrenne, la RD 127^E, la RD 20 jusqu'au Chassang et la RD 979 jusqu'à BORT-LES-ORGUES par le barrage.

Article 2 : Cette mesure entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 17 juin 1992.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de BORT-LES-ORGUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Mme le Maire de la commune de BORT-LES-ORGUES,
- à M. le Président du Conseil Général,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique Départemental d'USSEL.

Bort-les-Orgues, le 6 Juillet 2010

Tulle, le 9 Juillet 2010

Le Maire
P/Le Maire
L'Adjoint délégué

Pour le Président et par délégation
Bernard GEFFRAY
Directeur

ARRÊTÉ N° 10SER109

OBJET

ARRETE MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120
COMMUNE DE LAGUENNE ET DE LADIGNAC-SUR-RONDELLE
LORS DE LA CREATION D'UNE VOIE SUPPLEMENTAIRE POUR VEHICULES LENTS (VSVL) SUR LA RD 1120 ENTRE LAGUENNE ET "LE CHATEAU FORT" (COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLE)

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} mai 2010 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique Départemental de TULLE en date du 28 juillet 2010,

VU l'avis favorable en date du 1^{er} octobre 2009 de M. le Préfet de la Corrèze, au titre des routes à grande circulation,

VU l'arrêté en date du 16 avril 2010,

VU l'arrêté en date du 22 juin 2010,

CONSIDERANT que pour permettre l'achèvement des travaux nécessaires à la création d'une Voie Supplémentaire pour Véhicules Lents (VSVL) sur la Route Départementale n° 1120, entre LAGUENNE et "le Château Fort" (commune de LADIGNAC-SUR-RONDELLE), il y a lieu de proroger l'arrêté du 16 avril 2010 réglementant la circulation sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 45+680 à 48+500 par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1er : Le délai de restriction de circulation porté à l'article 1 de l'arrêté en date du 16 avril 2010, modifié, **est prorogé jusqu'au vendredi 6 Août 2010 inclus.**

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée, dans les communes de LAGUENNE et LADIGNAC-SUR-RONDELLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à MM. les Maires des communes précitées,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- à Entreprise VINCI Construction
Agence Terrassement Sud-Ouest
17 bis, rue Alfred Sauvy – BP 22 / 31270 CUGNAUX,
- à Entreprise T.P.C.O.
3, rue Roger Roncier / 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,
- au Centre Technique Départemental de TULLE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- CRICR Sud-Ouest
- Direction TER
- U.R.T.R. (Transports Bernis).

Tulle, le 30 Juillet 2010

Pour le Président et par délégation
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 10SER110

OBJET

ARRETE MODIFICATIF N° 5 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1120 COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLE LORS DE LA CREATION D'UNE VOIE SUPPLEMENTAIRE POUR VEHICULES LENTS (VSVL) SUR LA RD 1120 ENTRE LAGUENNE ET "LE CHATEAU FORT" (COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLE)

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} mai 2010 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique Départemental de TULLE en date du 28 juillet 2010,

VU l'avis favorable en date du 1^{er} octobre 2009 de M. le Préfet de la Corrèze, au titre des routes à grande circulation,

VU l'arrêté en date du 9 novembre 2009,

VU l'arrêté modificatif en date du 28 janvier 2010,

VU l'arrêté modificatif n° 2 en date du 30 mars 2010,

VU l'arrêté modificatif n° 3 en date du 21 avril 2010,

VU l'arrêté modificatif n° 4 en date du 22 juin 2010,

CONSIDERANT que pour permettre l'achèvement des travaux nécessaires à la création d'une Voie Supplémentaire pour Véhicules Lents (VSVL) sur la Route Départementale n° 1120, entre LAGUENNE et "le Château Fort" (commune de LADIGNAC-SUR-RONDELLE), il y a lieu de proroger l'arrêté du 9 novembre 2009, modifié, réglementant la circulation sur la Route Départementale n° 1120, entre les PR 45+680 à 48+500 – territoire de la commune de LADIGNAC-SUR-RONDELLE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : Le délai de restriction de circulation porté à l'article 1 de l'arrêté en date du 9 novembre 2009, modifié, **est prorogé jusqu'au vendredi 6 août 2010 inclus.**

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée, dans la commune de LADIGNAC-SUR-RONDELLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de LADIGNAC-SUR-RONDELLE,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- à Entreprise VINCI Construction
Agence Terrassement Sud-Ouest
17 bis, rue Alfred Sauvy – BP 22 / 31270 CUGNAUX,
- à Entreprise T.P.C.O.
3, rue Roger Roncier / 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,
- au Centre Technique Départemental de TULLE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- CRICR Sud-Ouest,
- Direction TER

Tulle, le 30 Juillet 2010

Pour le Président et par délégation
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 10SER111

OBJET

ARRETE CONJOINT MODIFICATIF TEMPORAIRE N° 2 DE L'ARRETE CONJOINT PERMANENT DES 6 ET 9 JUILLET 2010 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD N° 127
COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} juillet 2010 portant délégation de signature,

VU la demande de l'entreprise RDC – 15300 MURAT en date du 2 août 2010,

VU l'avis favorable du Centre Technique Départemental d'USSEL en date du 2 août 2010,

VU l'arrêté conjoint permanent en date des 6 et 9 juillet 2010 portant interdiction de circulation aux véhicules affectés au transport de marchandises et aux véhicules de transport en commun sur la RD n° 127, entre les PR 11+255 à 15+440, dans le sens route Table d'orientation → Ville de BORT-LES-ORGUES (annulant et remplaçant l'arrêté permanent du 17 juin 1992),

VU l'arrêté modificatif temporaire du 7 juin 2010,

CONSIDERANT que pour permettre la poursuite des travaux d'extension du cimetière de BORT-LES-ORGUES, il y a lieu de proroger l'arrêté modificatif temporaire du 7 juin 2010 autorisant, à titre dérogatoire, les véhicules affectés au transport de marchandises intervenant sur le chantier d'extension du cimetière à circuler sur la RD 127, entre les PR 15+100 à 15+412, dans le sens "Le Puy de Bort" vers RD 979 (sens descendant) jusqu'au 06/08/2010,

Article 1^{er} : Les véhicules affectés au transport de marchandises intervenant sur le chantier d'extension du cimetière de BORT-LES-ORGUES sont autorisés, à titre dérogatoire, à circuler sur la Route Départementale n° 127, entre les PR 15+100 à 15+412 – commune de BORT-LES-ORGUES, dans le sens "Le Puy de Bort" vers RD 979 (sens descendant) **jusqu'au 3 septembre 2010 inclus.**

Article 2 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée, publié et affiché dans la commune de BORT-LES-ORGUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 3 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Mme le Maire de la commune de BORT-LES-ORGUES,
- à M. le Président du Conseil Général,
- à Entreprise RDC
ZI de la Croix Jolie / 15300 MURAT

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique Départemental d'USSEL.

Bort-les-orgues, le 4 Août 2010

Tulle, le 6 Août 2010

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
A. GONZALEZ

Pour le Président et par délégation
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 10SER112

OBJET

ARRETE CONJOINT PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 154 AVEC LA VOIE COMMUNALE DE "NAVARRÉ"
COMMUNE DE CHASTEАUX

LE PRÉSIDENT
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHASTEАUX

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-25 à R.411-28, R.415-5 et R.415-7,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, modifié, relatif aux intersections et aux régimes de priorité,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} février 2010 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité pour les usagers, il s'avère nécessaire d'instituer une réglementation particulière de la circulation à l'intersection formée par la Route Départementale n° 154 et la Voie Communale de "Navarre" – territoire de la commune de CHASTEАUX,

Article 1er : Les conducteurs circulant sur la Voie Communale de "Navarre" sont tenus de céder le passage aux usagers débouchant de la route désignée dans ce tableau comme prioritaire :

Désignation de la route prioritaire hors agglomération		Désignation de la voie de circulation où s'impose le "Cédez le Passage" à l'intersection
<i>Classement administratif et n° de classement</i>	<i>PR à l'intersection</i>	<i>Classement administratif et dénomination</i>
RD 154	8+931	Voie Communale de "Navarre"

Article 2 : Cette mesure entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire, à la charge de la commune, qui en assurera la maintenance, l'entretien et le renouvellement.

Article 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de CHASTEАUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune de CHASTEАUX,
- à M. le Président du Conseil Général,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique Départemental de BRIVE.

Chasteaux, le 16 Août 2010

Tulle, le 19 Août 2010

Le Maire
Jean-Paul FRONTY

Pour le Président et par délégation
Bernard GEFFRAY
Directeur

ARRÊTÉ N° 10SER113

OBJET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 1089
COMMUNE D'USSEL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} juillet 2010 portant délégation de signature,

VU la demande :

- de l'entreprise FORCLUM MASSIF CENTRAL RESEAUX en date du 26 juillet 2010,
- de l'entreprise MARUT en date du 2 août 2010,

VU les avis favorables :

- de Mme le Maire de la commune d'USSEL en date du 27 juillet et du 2 août 2010,
- du Centre Technique Départemental d'USSEL en date du 27 juillet et du 2 août 2010,

VU les avis du Commissariat d'USSEL,

VU les avis favorables de M. le Directeur Départemental des Territoires en date du 18 août 2010, agissant par délégation de M. le Préfet au titre des routes à grande circulation,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de "Maison Rouge", pour permettre la création d'accès et la réalisation de tranchées et pose de socle de candélabres, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 1089, entre les PR 26+200 et 27+200 – territoire de la commune d'USSEL, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 500 m, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 1089, entre les PR 26+200 et 27+200 – territoire de la commune d'USSEL, **à compter du lundi 23 août 2010 jusqu'au vendredi 24 septembre 2010 inclus.**

A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Toutes dispositions doivent être prises afin de ne pas perturber l'écoulement du trafic les jours classés "hors chantier, à savoir les 27, 28 et 29 août 2010.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement de tout véhicule est interdit.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par les entreprises FORCLUM MASSIF CENTRAL RESEAUX et MARUT, chargées des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune d'USSEL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- à Mme le Maire de la commune d'USSEL,
- à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- à FORCLUM MASSIF CENTRAL RESEAUX / Rue de Bussiertas - 19200 USSEL,
- à Entreprise MARUT / Le Bourg - 19550 LAPLEAU

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- CRICR Sud-Ouest
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions)
- Direction TER (M. CHABLE Daniel) / 7, place Maison Dieu - 87000 LIMOGES
- Centre Technique Départemental d'USSEL.

Tulle, le 20 Août 2010

Pour le Président et par délégation
Bernard GEFFRAY
Directeur

ARRÊTÉ N° 10SER114

OBJET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 979
COMMUNES DE BUGEAT ET PEROLS-SUR-VEZERE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} juillet 2010 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique Départemental d'USSEL en date du 19 août 2010,

VU l'avis favorable de :

- M. le Maire de la commune de BUGEAT en date du 20 août 2010,
- la brigade de Gendarmerie de BUGEAT en date du 19 août 2010,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée (purges, remblaiement et enduit) de la Route Départementale n° 979, entre les PR 12+000 et 25+000 – territoire des communes de BUGEAT et PEROLS-SUR-VEZERE, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat réglé piquets K10 ou par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 979, entre les PR 12+000 et 25+000 – territoire des communes de BUGEAT et PEROLS-SUR-VEZERE, à compter du mercredi 1^{er} septembre 2010 jusqu'au jeudi 30 septembre 2010 inclus.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.
Le dépassement de tout véhicule est interdit.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de BUGEAT et PEROLS-SUR-VEZERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à MM. les Maires des communes précitées,
- à Entreprise EUROVIA
ZI Tulle-Est / 19000 TULLE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions)
- Centre Technique Départemental d'USSEL.

Tulle, le 24 Août 2010

Pour le Président et par délégation
Bernard GEFFRAY
Directeur

ARRÊTÉ N° 10SER115

OBJET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 144
COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'arrêté en date du 1^{er} juin 2010 portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 144,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} juillet 2010 portant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 144, entre les PR 0+420 et 2+630 – territoire de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensembles de véhicules d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou d'un Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) supérieur à 3T500 est interdite sur la Route Départementale n° 144, entre les PR 0+420 et 2+630 – territoire de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, sauf desserte locale, services publics et ramassages scolaires.

Article 2 : Cette réglementation entre en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques du Département.

Article 3 : L'arrêté en date du 1^{er} juin 2010 instaurant une limitation de tonnage sur la Route Départementale n° 144 **est abrogé**.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché dans la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique Départemental de BRIVE
- Conseil Général / Service Transports.

Tulle, le 24 Août 2010

Pour le Président et par délégation
Bernard GEFFRAY
Directeur

ARRÊTÉ N° 10SER116

OBJET

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 979
COMMUNES DE BUGEAT ET VIAM

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} juillet 2010 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique Départemental d'USSEL en date du 25 août 2010,

VU l'avis favorable de :

- M. le Maire de la commune de BUGEAT en date du 25 août 2010,
- Mme le Maire de la commune de VIAM en date du 27 août 2010,
- la brigade de Gendarmerie de BUGEAT,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée (purges, remblaiement et emplois partiels) de la Route Départementale n° 979, entre les PR 0+000 et 10+000 – territoire des communes de BUGEAT et VIAM, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat réglé piquets K10 ou par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 979, entre les PR 0+000 et 10+000 – territoire des communes de BUGEAT et VIAM, à compter du lundi 30 août 2010 jusqu'au jeudi 30 septembre 2010 inclus.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.
Le dépassement de tout véhicule est interdit.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de BUGEAT et VIAM et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Mme et M. les Maires des communes précitées,
- à Entreprise EUROVIA
ZI Tulle-Est / 19000 TULLE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions)
- Centre Technique Départemental d'USSEL.

Tulle, le 27 Août 2010

Pour le Président et par délégation
Isabelle Bonnet
Adjoint au Chef du Service Entretien
et Gestion de la Route

ARRÊTÉ N° 10DRH005

OBJET

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

Le Président du Conseil Général de la Corrèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1^{ère} et 3^{ème} parties,

Vu l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 3 juin 2010,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Général et la désignation des cadres responsables de son administration.

1 - Organisation des services :

L'organisation des services du Conseil Général comprend une Direction Générale et trois Pôles :

- Pôle Infrastructures et Logistique
- Pôle Proximité et Solidarité
- Pôle Développement et Aménagement

La direction en est assurée respectivement par le Directeur Général et trois Directeurs Généraux Adjointes.

Le Directeur Général a autorité hiérarchique directe sur :

- les trois Pôles précités
- les Directions et Services qui ne relèvent pas d'un Pôle et sont, de ce fait rattachés, sans intermédiaire, au Directeur Général.

Chaque Directeur Général Adjoint, Directeur de Pôle a autorité hiérarchique directe sur les Directions et Services non rattachés à une direction, relevant de son Pôle. Il a autorité fonctionnelle sur les Directions rattachées au Directeur Général dont les missions participent aux missions du Pôle.

1 - 1 - Directions et Services rattachés au Directeur Général

1 - 1 - 1 - Directions et Services placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Mission Agenda 21
- Mission Ordicolège
- Direction des Finances comprenant trois services :
 - Service Finances - Budget
 - Service Contrôle de Gestion
 - Service Evaluation des Politiques Publiques
- Direction des Ressources Humaines comprenant quatre services :
 - Service Hygiène / Sécurité
 - Service Procédures et Contrôles
 - Services Recrutement Mobilité et Gestion Carrières
- Direction Juridique
- Centre Informatique (direction) comprenant les deux services suivants :
 - Service Systèmes et Réseaux
 - Service Etudes et Développements
- Direction de la Coordination des Assemblées
 - Service Intérieur

1 - 1 - 2 - Directions placées sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général et sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Général Adjoint, Directeur du Pôle Développement et Aménagement :

- Archives Départementales (direction)
- Bibliothèque Départementale de Prêt (direction)
- Musée du Président Jacques Chirac (direction)
- Laboratoire Départemental d'Analyses

1 - 2 - Pôle Infrastructures et Logistique

Le Pôle Infrastructures et Logistique comprend cinq Directions et, indépendamment de celles-ci, deux Services :

- Service Marchés Publics et Gestion Financière, rattaché au directeur du Pôle
- Service des Transports rattaché au directeur du Pôle
- Direction des Infrastructures Routières comprenant les deux services suivants :
 - Service Entretien et Gestion de la Route
 - Service Ingénierie de la Route
- Direction des Bâtiments et Logistique comprenant les deux services suivants :
 - Service Construction et Rénovation
 - Service Gestion Immobilière et Logistique
- Centre Technique de Brive (direction)
- Centre Technique de Tulle (direction)
- Centre Technique d'Ussel (direction)

1 - 3 - Pôle Proximité et Solidarité

Le Pôle Proximité et Solidarité comprend :

- Une cellule dédiée à la coordination et au pilotage budgétaire et financier ;
- Trois Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale, rattachées à la Direction Générale,
 - Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale (UTAMS) Pays de Brive, Vézère, Auvézère
 - Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale (UTAMS) Pays de Tulle, Vallée de la Dordogne
 - Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale (UTAMS) Millevaches, Monédières, Gorges de la Dordogne
- Trois directions :
- Direction de la Famille, comprenant les trois services suivants :
 - Service Enfance, Jeunesse, PMI
 - Service Aide Sociale à l'Enfance
 - Service Collèges

Et le Centre Départemental de l'Enfance

- Direction de l'Insertion et du Logement, comprenant les deux services suivants :
 - Service Insertion – Ingénierie sociale
 - Service Logement social – Habitat privé
- Direction de l'Autonomie, comprenant deux services, qui, en lien avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, sont chargés de :
 - L'accueil et l'instruction,
 - L'évaluation et la compensation,
 - La coordination, le suivi et le contrôle.

1 - 4 - Pôle Développement et Aménagement

Le Pôle Développement et Aménagement comprend cinq Directions et indépendamment de celles-ci, une Cellule :

- Cellule T.I.C.
- Direction du Développement Economique
- Direction de l'Aménagement du Territoire comprenant les deux services suivants :
 - Service Aides aux Communes et Mission Europe
 - Service Développement des Territoires
- Direction du Tourisme
- Direction du Développement Durable
- Direction Culture, Sports et Vie Associative.

2 - Désignation des responsables des Pôles, Directions et Services :

1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général des Services : **Dominique CEAUX**

Directeur Général Adjoint responsable du Pôle Infrastructures et Logistique (faisant fonction) : **Jean DAIX**

Directeur Général Adjoint responsable du Pôle Proximité Solidarité : **Olivier SERRE**

Directeur Général Adjoint responsable du Pôle Développement et Aménagement : **Gilles RAVINET**

2 - Directions et Services rattachés à la Direction Générale

- Chargé de Mission Agenda 21 : **Cécile COSTE**

- Chargé de Mission Ordicolège : **Bernard ROUSSELY**

- Directeur de la Direction des Finances : **Laurence DUBOIS**

 Chef du Service Finances - Budget : **Huguette ALEXANDRE-NAUCHE**

 Chef du Service Contrôle de Gestion :

 Chef du Service Evaluation des Politiques Publiques :

- Directeur de la Direction des Ressources Humaines : **Martine MAHOUDEAU**

 Chef du Service Hygiène/Sécurité : **David FARGES**

 Chef du Service Procédures et Contrôles : **Marie-Noëlle GRANDPEYRE**

 Chef de services Recrutement Mobilité et Gestion Carrières: **Frédéric BROCHETON**

- Directeur de la Direction Juridique : **Béatrice DESCHAMPS**

- Directeur du Centre Informatique : **Annie CERON**

 Directeur Adjoint : **Thierry LAGARDE**

 Chef du Service Systèmes et Réseaux :

 Chef du Service Etudes et Développements : **Anne-Marie PEYRIDIEUX**

- Directeur de la Direction de la Coordination des Assemblées : **Daniel COUDERT**

 Chef du Service Intérieur : **Martine TOURNIE**

- Directeur des Archives Départementales : **Samuel GIBIAT**

- Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt : **Gaetano MANFREDONIA**

- Directeur du Musée du Président Jacques Chirac : **Michèle PERISSERE**

- Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses : **Jean-Marc TOULLIEU**

Adjoint du LDA: **Laëtitia BELLESSERT**

} avec rattachement
fonctionnel au Pôle
Développement et
Aménagement -Directeur

3 - Pôle Infrastructures et Logistique

- Chef du Service Marchés Publics et Gestion Financière : **Grégory CANTEGREIL**

- Chef du Service des Transports : **Florence BERTIN**

- Directeur de la Direction des Infrastructures Routières : **Bernard GEFFRAY**

 Chef du Service Entretien et Gestion de la Route : **Francis CHAMMARD**

 Chef du Service Ingénierie de la Route : **Thierry MARCHAND**

- Directeur de la Direction des Bâtiments et Logistique : **Pierre BERTHEOL**

 Chef du Service Construction et Rénovation : **Jean-Luc VIGNARD**

 Chef du Service Gestion Immobilière et Logistique : **Jacques MARTIN**

- Directeur du Centre Technique de Brive : **Alain ROUAIX**
- Directeur du Centre Technique de Tulle : **Philippe LAUB**
- Directeur du Centre Technique d'Ussel : **Michel BORDAS**

4 - Pôle Proximité et Solidarité

UTAMS :

- Chef de l'UTAMS Pays de Brive, Vézère, Auvézère : **Sophie TRICOCHÉ**
- Chef de l'UTAMS Pays de Tulle Vallée de la Dordogne : **Catherine MARTINEZ**
- Chef de l'UTAMS Millevaches, Monédières, Gorges de la Dordogne : **Michel GOLFIER**

Directions :

- Directeur de la Famille : **Sylvie PAPON**
 - Chef du Service Enfance, Jeunesse, PMI : **Catherine DUBOIS-RUSSIER**
 - Chef du Service administratif Enfance, Jeunesse, PMI : **Hélène GIRY**
 - Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance : **Gilles VIALLE**
 - Chef du Service Collèges : **Sylvaine FOIX**
 - Responsable du Centre Départemental de l'Enfance : **Roselyne BOUDINET**
- Directeur de l'Insertion et du Logement : **Martine COUDERT**
 - Chef du Service Insertion – Ingénierie sociale : **Nathalie DURIEZ**
 - Chef du Service Logement social – Habitat privé : **Eliane CHASSANG GIGNAC**
- Directeur de l'Autonomie : **Nathalie MARRIEN**
 - Chef de Services Accueil–Instruction et Coordination, Suivi et Contrôle : **Béatrice VANDAELE**
 - Médecin-Coordonnateur chargé de l'Évaluation et de la compensation : **Marie-Agnès SEVRAIN**

5 - Pôle Développement et Aménagement

♦ Rattachement hiérarchique :

- Animatrice T.I.C. : **Pierre ESTERLE**
- Directeur de la Direction du Développement Economique :
- Directeur de l'Aménagement du Territoire : **Maxime BALLER**
 - Chef du Service Aide aux Communes et Mission Europe : **Florian THIEFAINE**
 - Chef du Service Développement des Territoires : **Maxime ESTRADÉ**
- Directeur du Tourisme : **Nicolas MIGNARD**
- Directeur du Développement Durable : **Valéry NEVEU**
- Directeur de la Direction Culture, Sports, Vie Associative : **Thierry ROUHAUD**

♦ Rattachement fonctionnel : cf. articles 1 - 1 - 2 et 1 - 2 - 2.

Article 2 : Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Général, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :

1 - la partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes;

2 - ne sont pas déléguées :

- la signature des conventions contrats et arrêtés sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à Q ci-après
- la signature de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article

3 - la signature des commandes inférieures à 20 000 € HT ainsi que des pièces comptables : mandats, titres de recette... est déléguée.

A - ADMINISTRATION GENERALE

A1 : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

A2 : Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service.

A3 : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

A4 : Actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

A5 : Pièces afférentes aux opérations comptables du service, y compris les recettes (mandats de paiement, bordereaux journaux, pièces et documents annexes).

B - RESSOURCES HUMAINES

B1 : Actes et documents relatifs à la gestion statutaire de tous les personnels, y compris les cadres, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire, à l'exception des décisions créatrices de droits.

B2 : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.

B3 : Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la direction.

B4 : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.

B5 : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

C - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX

Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant la collectivité, ses représentants dans l'exercice de leur mandat ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, plaintes, suivi de l'exécution des décisions de justice.

D - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

E - COMMANDE PUBLIQUE

E1 : Actes et documents relatifs aux formalités de procédures de consultation préalable à la conclusion des marchés y compris les actes avisant les candidats du choix du pouvoir adjudicateur sur les candidatures et les offres.

E2 : Actes et documents relatifs à la passation, la notification, la réception et le solde pour la collectivité des marchés de travaux de fournitures courantes, de prestations de service, de prestations intellectuelles, ainsi que les contrats et conventions conclues dans ce domaine et des délégations de service public.

E3 : Commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 4 000 € HT.

E4 : Actes incombant à la personne responsable du marché, dans le cadre de l'application des cahiers de clauses administratives générales, à l'exclusion de celles déjà visées au E2 ci-dessus.

E5 : Actes et documents de liquidation des dépenses du service, résultant des marchés, conventions, contrats ou commandes visées aux E2 et E3 ci-dessus.

E6 : Commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 20 000 € HT, commandes au parc départemental de l'Équipement dans la limite des crédits budgétaires jusqu'au 1^{er} janvier 2011.

F - AIDES FINANCIÈRES

Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

G - PATRIMOINE

G1 : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G2 : Actes relatifs à l'occupation, la gestion et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.

G3 : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G4 : Procurations données aux notaires pour signer des actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers.

G5 : Demandes de permis de construire pour la Collectivité.

H - ACQUISITION FONCIERE, EXPROPRIATION, CESSION

H1 : Actes et documents relatifs à l'expropriation, à l'acquisition amiable ou à la cession gratuite à la Collectivité, des terrains nécessaires à la réalisation d'opérations, ou relatifs à la vente de biens par le Département.

H2 : Documents d'arpentage pour acquisition ou cession de terrains.

H3 : Actes d'aliénation de parcelles retranchées de la voie publique dans le cadre des opérations ci-dessus.

H4 : Actes de cession en convention d'occupation à titre précaire et révocable.

I - RESPONSABILITE CIVILE

I1 : Actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers à l'exclusion des dommages corporels.

J - AIDE SOCIALE

J1 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.

J2 : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.

J3 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.

J4 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.

J5 : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.

J6 : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.

J7 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

J8 : Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.

J9 : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

J10 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

J11 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

K1 : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux : décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de retrait d'agrément, et décisions de retrait d'enfant à l'assistant maternel.

K2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicienne en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.

K3 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistantes maternelles et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

K4 : Actes et documents dans le cadre, contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

K5 : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

L - ACTIONS DE SANTÉ

L1 : Actes et documents dans le cadre de la mise en oeuvre de la prophylaxie de maladies telle tuberculose.

L2 : Actes et documents dans le cadre de la mise en oeuvre du dépistage des affections cancéreuses.

L3 : Actes et documents dans le cadre de la mise en oeuvre des vaccinations.

M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

M1 : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

M2 : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

M3 : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

M4 : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

M5 : Actes et documents dans le cadre l'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la catégorie juridique.

M6 : Procès verbaux d'abandon.

M7 : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

M8 : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M9 : Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil)

M10 : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

M11 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

N - PRESTATIONS ET CONTROLES

N1 : Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

N2 : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

N3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension d'établissement.

N4 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

N5 : Actes et documents relatifs au refus d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes.

O - INSERTION ET LOGEMENT

O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.

O2 : Actes et documents relatifs à l'Allocation du Revenu de Solidarité Active.

O3 : Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.

O4 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.

O5 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.

O6 : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.

O7 : Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.

P - CULTURE

P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.

P2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.

P3 : Actes et documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs, de l'ouverture ou de la fermeture des dépôts et de toutes modifications portant sur les modalités de fonctionnement de ces dépôts.

Q - ANALYSES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Rapports d'essais des examens réalisés par le Laboratoire dans les secteurs suivants :

Q1 - Immunologie

Q2 - ESB

Q3 - Autopsie - Parasitologie

Q4 - IBGN

Q5 - Aide au diagnostic, parasitologie

Q6 - Bactériologie des aliments

Q7 - Bactériologie des eaux

Q8 - Chimie et métaux

Q9 - Radiobiologie

Q10 - Hormones et substances interdites

Q11 - Micropolluants organiques.

R – EDUCATION-FAMILLE

R1 – Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.

R2 – Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures oeuvrant dans le domaine de l'enseignement.

R3 – Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

R4 – Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Général des Jeunes (CGJ).

R5 – Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

Article 3 : Délégation est donnée à **Monsieur Dominique CEAUX**, Directeur Général, à l'effet de signer les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A à R incluses.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique CEAUX**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à :

3 - 1 - aux Responsables des Directions et Service directement rattachés au Directeur Général :

3 - 1 - 1 - Madame Cécile COSTE, Chargé de Mission Agenda 21, pour les actes et documents qui concernent la Mission Agenda 21 et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et F.

3 - 1 - 2 - Monsieur Bernard ROUSSELY, Chargé de Mission Ordicolège, pour les actes et documents qui concernent la Mission Ordicolège et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et F.

3 - 1 - 3 - Madame Laurence DUBOIS, Directeur des Finances, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus partie A, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX** et de **Madame Laurence DUBOIS**, la délégation de signature est exercée par **Madame Huguette ALEXANDRE-NAUCHE**, Chef du Service Finances - Budget, le Chef du Service Contrôle de Gestion et le Chef du Service Evaluation des Politiques Publiques, chacun en ce qui le concerne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Madame Laurence DUBOIS** et de **Madame Huguette ALEXANDRE-NAUCHE**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Dominique MALEYRE**, rédacteur chef, pour les actes et documents qui concernent le service Finances-Budget et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3 et E5.

3 - 1 - 4 - Madame Martine MAHOUEAU, Directeur des Ressources Humaines pour les actes et documents qui concernent sa direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, B, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX** et de **Madame Martine MAHOUEAU**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Monsieur David FARGES, Chef de Service, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A et B.

Madame Marie-Noëlle GRANDPEYRE, Chef de Service, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A et B.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Madame Martine MAHOUEAU** et de **Madame Marie-Noëlle GRANDPEYRE**, la délégation de signature est exercée par **Madame Dominique DELMAS**, Adjoint au Chef du Service Procédures et Contrôles, pour les actes et documents qui concernent ce service et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A et B.

Monsieur Frédéric BROCHETON, Chef de services, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A et B.
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Madame Martine MAHOUEAU** et de **Monsieur Frédéric BROCHETON**, la délégation de signature est exercée par **Madame Pascale MERMET**, Adjoint au Chef de services Recrutement Mobilité et Gestion Carrières, pour les actes et documents qui concernent ces services et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A et B.

Monsieur Jean-Louis SERVIER, Rédacteur chef, pour les actes et documents qui concernent la cellule Formation et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A et B.

3 - 1 - 5 – Madame Béatrice DESCHAMPS, Directeur de la Direction Juridique, pour les actes et documents qui concernent sa direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus parties A, C, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX** et de **Madame Béatrice DESCHAMPS**, Directeur de la Direction Juridique, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Daniel COUDERT**, Directeur de la Coordination des Assemblées.

3 - 1 - 6 - Mademoiselle Annie CERON, Directeur du Centre Informatique pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus parties A, E1, E3, E4, E5 et D.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX** et de **Mademoiselle Annie CERON**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Thierry LAGARDE**, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Mademoiselle Annie CERON**, et de **Monsieur Thierry LAGARDE**, la délégation de signature est exercée par :

Le Chef du Service Systèmes et Réseaux, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A, E1, E3, E4 et E5.

Madame Anne-Marie PEYRIDIEUX, Chef du Service Etudes et Développements, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A, E1, E3, E4 et E5.

3 - 1 – 7 - Monsieur Daniel COUDERT, Directeur de la Coordination des Assemblées, pour les actes et documents qui concernent sa direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX** et de **Monsieur Daniel COUDERT**, la délégation de signature est exercée par **Madame Béatrice DESCHAMPS**, Directeur de la Direction Juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX** et de **Monsieur Daniel COUDERT**, la délégation de signature est exercée par **Madame Martine TOURNIÉ**, Chef du Service Intérieur, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A et E1, E3, E4 et E5.

3 - 2 - au Responsable du Pôle Infrastructures et Logistique, Monsieur Jean DAIX faisant fonction de Directeur Général Adjoint, pour les actes et documents relevant de ce pôle et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E, F, G, H et I.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX** et de **Monsieur Jean DAIX** les délégations de signature concernant ce pôle sont exercées par :

3 - 2 - 1 - Monsieur Bernard GEFFRAY, Directeur des Infrastructures Routières, pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, G, H et I.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Jean DAIX** et de **Monsieur Bernard GEFFRAY**, la délégation de signature est exercée par :

3 - 2 - 1 - 1 - Monsieur Francis CHAMMARD, Chef du Service Entretien et Gestion de la Route, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, G et H.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Jean DAIX**, de **Monsieur Bernard GEFFRAY** et de **Monsieur Francis CHAMMARD**, la délégation de signature est exercée par **Madame Brigitte EYROLLE**, Technicien supérieur chef, **Madame Isabelle BONNET**, Attaché et **Monsieur Pierre DAUDY**, Technicien supérieur chef.

3 - 2 - 1 - 2 - Monsieur Thierry MARCHAND, Chef du Service Ingénierie de la Route, pour les actes et documents pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, G et H.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Jean DAIX**, de **Monsieur Bernard GEFFRAY** et de **Monsieur Thierry MARCHAND**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Jean-Pierre MARTINEZ**, Ingénieur, **Monsieur Thierry TROMAS**, Ingénieur et **Monsieur Alain DELBOS**, Technicien supérieur chef.

3 - 2 - 2 - Monsieur Pierre BERTHEOL, Directeur des Bâtiments et de la Logistique pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, G et H.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Jean DAIX** et de **Monsieur Pierre BERTHEOL**, la délégation de signature est exercée par :

3 - 2 - 2 - 1 - Monsieur Jacques MARTIN, Chef du Service Gestion Immobilière et Logistique, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

3 - 2 - 2 - 2 - Monsieur Jean-Luc VIGNARD, Chef du Service Construction et Rénovation, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A et E1, E3, E4 et E5.

3 - 2 - 3 - Monsieur Alain ROUAIX, Directeur du Centre Technique de Brive, pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, E6, F, G, H2 et I.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Jean DAIX** et de **Monsieur Alain ROUAIX**, la délégation de signature concernant le Centre Technique est exercée, chacun en ce qui le concerne, par **Madame Michèle DUMOND**, Technicien supérieur chef, **Messieurs Patrick BESSOUT**, Contrôleur chef, **Frédéric JOUANNEAUD**, Contrôleur principal, **Fabrice CHEYSSIAL**, Contrôleur chef, **Jean-Michel BARILLOT**, Contrôleur chef et **Jean-Michel GORSE**, Contrôleur chef.

3 - 2 - 4 - Monsieur Philippe LAUB, Directeur du Centre Technique de Tulle, pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, E6, F, G, H2 et I.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX** et de **Monsieur Philippe LAUB**, la délégation de signature concernant le Centre Technique est exercée par **Monsieur Olivier LAMORRE**, Technicien supérieur chef.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Philippe LAUB** et de **Monsieur Olivier LAMORRE**, la délégation de signature concernant le Centre Technique est exercée, chacun en ce qui le concerne, par **Messieurs Olivier PLAZANET**, Contrôleur, **Michel TOURNET**, Contrôleur, **Hubert BRETTE**, Contrôleur chef, **Gilbert HOSPITAL**, Contrôleur de travaux, **André LACHAUD**, Contrôleur chef et **Jacques MANY**, Contrôleur chef.

3 - 2 - 5 - Monsieur Michel BORDAS, Directeur du Centre Technique d'Ussel, pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, E6, F, G, H2 et I.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Jean DAIX** et de **Monsieur Michel BORDAS**, la délégation de signature concernant le Centre Technique est exercée, chacun en ce qui le concerne, par **Messieurs Guy BRUN**, Contrôleur divisionnaire, **Jean-Pierre AOUT**, Contrôleur chef, **Jacques SIMANDOUX**, Contrôleur chef, **René BERGEAUD**, Contrôleur, **Daniel MIRAND**, Contrôleur, et **Gérard OSTAPIW**, Contrôleur divisionnaire.

3 - 2 - 6 - Monsieur Grégory CANTEGREIL, Chef du Service Marchés Publics et Gestion Financière, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A et E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Jean DAIX** et de **Monsieur Grégory CANTEGREIL**, la délégation de signature est exercée par **Madame Monique VIALLE MOREAU**, Rédacteur chef.

3 - 2 - 7 - Madame Florence BERTIN, Chef du Service des Transports pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Jean DAIX** et de **Madame Florence BERTIN**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Philippe BOURIN**, Technicien supérieur principal.

3 - 3 - au Responsable du Pôle Proximité et Solidarité, Monsieur Olivier SERRE, Directeur Général Adjoint, pour les actes et documents relevant de ce pôle et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E, J, K, L, M, N, O, P et R.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX** et de **Monsieur Olivier SERRE**, les délégations de signature concernant ce pôle sont exercées par :

3 - 3 - 1 - Madame Sophie TRICOCHÉ, Chef de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Pays de Brive - Vézère – Auvézère, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, J1, K2, M4, M5 et M10.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Olivier SERRE**, de **Madame Sophie TRICOCHÉ**, la délégation de signature concernant l'UTAMS est exercée, chacun en ce qui le concerne, par **Madame Dominique BESSIERE**, **Madame Monique LACROIX** et **Madame Danièle BERNARD**, Cadres techniques.

3 - 3 - 2 - Madame Catherine MARTINEZ, Chef de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Pays de Tulle Vallée de la Dordogne, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, J1, K2, M4, M5 et M10.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Olivier SERRE**, et de **Madame Catherine MARTINEZ** la délégation de signature concernant l'UTAMS est exercée chacun en ce qui le concerne par **Madame Sylvie TEIXEIRA** et à **Monsieur Philippe PELLETIER**, Cadres techniques.

3 - 3 - 3 - Monsieur Michel GOLFIER, Chef de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Millevaches - Monédières - Gorges de la Dordogne, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, J1, K2, M4, M5 et M10.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Olivier SERRE**, et de **Monsieur Michel GOLFIER**, la délégation de signature concernant l'UTAMS est exercée chacun en ce qui le concerne par **Monsieur Jean-Michel RIOUX** et par **Monsieur Yves MAISON**, Cadres Techniques.

3 - 3 - 4 – Madame Sylvie PAPON, Directeur de la Famille, pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, J (à l'exception de J3, J5, J9, J10), K (à l'exception de K5), L, M, N et R.

3 - 3 - 4 - 1 - Madame Roselyne BOUDINET, Responsable du Centre Départemental de l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Olivier SERRE**, de **Madame Sylvie PAPON** et de **Madame Roselyne BOUDINET**, la délégation de signature concernant le Centre est exercée par **Madame Marie MAZAUD**, Chef du Service Educatif pour les parties A2 et A3 et par **Madame Dominique LAVAL**, encadrant des Services Généraux, pour les parties A, E3 et E5.

3 - 3 - 4 - 2 – Madame Catherine DUBOIS-RUSSIER, Médecin, Chef du Service Enfance, Jeunesse, PMI, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, K et L.

3 - 3 - 4 - 3 – Madame Hélène GIRY, Chef du Service administratif Enfance, Jeunesse, PMI, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, K (à l'exception de K5), L, R1, R2 et R5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Olivier SERRE**, de **Mme Sylvie PAPON**, de **Madame Catherine DUBOIS-RUSSIER** et de **Madame Hélène GIRY**, la délégation de signature concernant le service est exercée par **Madame Geneviève CHASSAGNOL**, Médecin 1^{ère} classe, **Madame Marie-Hélène ROUX**, Médecin 1^{ère} classe, **Madame Marisa RUAL**, Médecin 2^{ème} classe et **Madame Anne SABOUREAU-OLLIVIER**, Médecin hors classe, chacune en ce qui la concerne.

3 - 3 - 4 - 4 - Monsieur Gilles VIALLE, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et M.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Olivier SERRE**, de **Madame Sylvie PAPON** et de **Monsieur Gilles VIALLE**, la délégation de signature concernant le service est exercée par **Madame Marie-Françoise RATEAU**, Conseiller socio-éducatif.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Olivier SERRE**, de **Madame Sylvie PAPON**, de **Monsieur Gilles VIALLE** et de **Madame Marie-Françoise RATEAU**, la délégation de signature est exercée par **Mademoiselle Anne-Laure GODILLON**, Assistant socio-éducatif principal et **Madame Josette JURQUET**, Attaché, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes M5, M7, M8, M9 et M10, par **Madame Sandrine BOQUET**, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour ceux mentionnés au paragraphe M2, par **Madame Françoise HOSPITAL MOUTON**, Sage-femme de classe supérieure et par **Madame Magali PONS**, Assistant socio-éducatif principal, pour ceux mentionnés au paragraphe M6.

3 - 3 - 4 - 5 - Madame Sylvaine FOIX, Chef du Service Collèges, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A, E1, E3, E4, E5 et R.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Olivier SERRE**, de **Madame Sylvie PAPON** et de **Madame Sylvaine FOIX**, la délégation de signature concernant le Service est exercée par **Monsieur Michel COSSARD**, Adjoint au Chef du Service Collèges.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Olivier SERRE**, de **Madame Sylvie PAPON**, de **Madame Sylvaine FOIX** et de **Monsieur Michel COSSARD**, la délégation de signature concernant le Service est exercée par **Monsieur Régis COMBES**, Rédacteur territorial chef.

3 - 3 - 5 - Madame Martine COUDERT, Directeur de l'Insertion et du Logement, pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, J7 et O.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Olivier SERRE** et de **Madame Martine COUDERT**, les délégations de signature concernant cette direction sont exercées par :

3 - 3 - 5 - 1 - Madame Nathalie DURIEZ, Chef du Service Insertion – Ingénierie sociale, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et O.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Olivier SERRE**, de **Madame Martine COUDERT** et de **Madame Nathalie DURIEZ**, la délégation de signature concernant le service est exercée par **Madame Eliane CHASSANG GIGNAC**, Chef du Service Logement social – Habitat privé.

3 - 3 - 5 - 2 – Madame Eliane CHASSANG GIGNAC, Chef du Service Logement social – Habitat privé pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F et O.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Olivier SERRE**, de **Madame Martine COUDERT** et de **Madame Eliane CHASSANG GIGNAC**, la délégation de signature concernant le service est exercée par **Madame Nathalie DURIEZ**, Chef du Service Insertion – Ingénierie sociale.

3 - 3 - 6 - Madame Nathalie MARRIEN, Directeur de l'Autonomie, pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, J (sauf J1 car concerne les UTAMS) et N.

3 - 3 - 6 - 1 – Madame Béatrice VANDAELE, Chef de Services Accueil-Instruction et Coordination, Suivi et Contrôle, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, J (sauf J1 et J3) et N.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Olivier SERRE**, de **Mme Nathalie MARRIEN** et de **Madame Béatrice VANDAELE**, la délégation de signature concernant le service est exercée par **Madame Sylvie SOULIER**, Rédacteur principal, **Madame Brigitte BONNELIE-GINIER**, Rédacteur principal, **Madame Christine GALLOT**, Rédacteur chef, chacune en ce qui la concerne.

3 - 3 - 6 - 2 - Madame Marie-Agnès SEVRAIN, Médecin-Coordonnateur chargé de l'Évaluation et de la Compensation, pour les actes et documents relevant de son activité et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A, E1, E3, E4, E5, J9 et J10.

3 - 4 - au Responsable du Pôle Développement et Aménagement, Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général Adjoint, pour les actes et documents relevant de ce pôle et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E et F.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX** et de **Monsieur Gilles RAVINET**, les délégations de signature concernant ce pôle sont exercées par :

3 - 4 - 1 - Monsieur Pierre ESTERLE, Animateur T.I.C., pour les actes et documents qui concernent la Cellule T.I.C. et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4 et E5.

3 - 4 - 2 - M....., Directeur du Développement Economique, pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et F.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Gilles RAVINET** et de **M**, la délégation de signature est exercée par **Madame Laëtita CAPY GOUNET**, Adjoint au Directeur du Développement Economique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Gilles RAVINET**, de **M** et de **Madame Laëtitia CAPY GOUNET**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Maxime BALLER**, Directeur de l'Aménagement du Territoire.

3 - 4 - 3 - Monsieur Maxime BALLER, Directeur de l'Aménagement du Territoire, pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A, E1, E3, E4, et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Gilles RAVINET** et de **Monsieur Maxime BALLER**, la délégation de signature est exercée par **Madame Martine PERIER**, Rédacteur chef.

3 - 4 - 3 - 1 – **Monsieur Florian THIEFAINE**, Chef du Service Aides aux Communes et Mission Europe, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et F.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Gilles RAVINET** et de **Monsieur Florian THIEFAINE**, Chef du Service Aides aux Communes et Mission Europe, la délégation de signature est exercée par **Mademoiselle Françoise TEYSSOU**, Rédacteur territorial.

3 - 4 - 3 - 2 - **Monsieur Maxime ESTRADE**, Chef du Service Développement des Territoires, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A, E1, E3, E4, et E5.

3 - 4 - 4 - **Monsieur Nicolas MIGNARD**, Directeur du Tourisme, pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et F.

3 - 4 - 5 - **Monsieur Valéry NEVEU**, Directeur du Développement Durable, pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et F.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Gilles RAVINET** et de **Monsieur Valéry NEVEU**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Franck TOTARO**, Ingénieur.

3 - 4 - 6 - **Monsieur Thierry ROUHAUD**, Directeur de la Culture, des Sports et de la Vie Associative, pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A, E1, E3, E4, et E5.

3 - 4 - 7 - **Monsieur Samuel GIBIAT**, Directeur des Archives Départementales, pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A, E1, E3, E4, E5, P1 et P2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Gilles RAVINET** et de **Monsieur Samuel GIBIAT**, les délégations de signature concernant cette direction sont exercées par **Monsieur Hugues MOREAU**, Attaché de conservation du patrimoine.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Gilles RAVINET**, de **Monsieur Samuel GIBIAT** et de **Monsieur Hugues MOREAU**, les délégations de signature concernant cette direction sont exercées par **Mademoiselle Muriel ROUSSILLES**, Attaché de conservation du patrimoine.

3 - 4 - 8 - **Monsieur Gaetano MANFREDONIA**, Directeur de la Bibliothèque Départementale de Prêt pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A, E1, E3, E4, E5 et P3.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Gilles RAVINET** et de **Monsieur Gaetano MANFREDONIA**, la délégation de signature est exercée par **Madame Marie-Hélène COFFIN**, Bibliothécaire et par **Monsieur Alain MAURY**, Attaché de conservation.

3 - 4 - 9 - Madame Michèle PERISSERE, Directeur du Musée du Président Jacques Chirac, pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie A, E1, E3, E4, E5 et P2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Gilles RAVINET**, de **Madame Michèle PERISSERE**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Vincent RIGAU**, Attaché de conservation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Gilles RAVINET**, de **Madame Michèle PERISSERE**, et de **Monsieur Vincent RIGAU**, la délégation de signature est exercée par **Madame Anne-Marie TREMOULET**, Rédacteur territorial principal.

3 - 4 - 10 - Monsieur Jean-Marc TOULLIEU, Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses, pour les actes et documents relevant du Laboratoire et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et Q.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Gilles RAVINET** et de **Monsieur Jean-Marc TOULLIEU**, la délégation de signature concernant le Laboratoire est exercée par **Madame Laëtitia BELLESSORT**, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Dominique CEAUX**, de **Monsieur Gilles RAVINET**, de **Monsieur Jean-Marc TOULLIEU** et de **Madame Laëtitia BELLESSORT**, la délégation de signature concernant le Laboratoire est exercée par :

3 - 4 - 10 - 1 - Monsieur Jean-Marc LAMBERT, Ingénieur, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q9, Q10 et Q11 de la partie Q, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Marc LAMBERT**, par **Monsieur Vincent GOHIER**, Ingénieur pour ceux mentionnés au paragraphe Q11.

3 - 4 - 10 - 2 - Madame Laëtitia BELLESSORT, Ingénieur, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q6 et Q7 de la partie Q et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laëtitia BELLESSORT**, par **Madame Anita VERON**, Cadre de santé, pour ceux mentionnés au paragraphe Q6 et par **Madame Pascale AMBROISE**, Cadre de santé, pour ceux mentionnés au paragraphe Q7.

3 - 4 - 10 - 3 - Monsieur Jean-Luc ZONDERLAND, Vétérinaire, pour les actes et documents mentionnés aux paragraphes Q1, Q2, Q3 et Q5 de la partie Q et en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Luc ZONDERLAND**, par **Madame Chantal COUSSENS**, Assistant médico-technique de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q1, par **Madame Mireille TEIL**, Assistant médico-technique de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q2 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mireille TEIL**, par **Madame Laëtitia BELLESSORT**, par **Monsieur Jean PESTOURIE**, Assistant médico-technique de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q3, par **Madame Annie BILLOT**, Assistant médico-technique de classe supérieure pour ceux mentionnés au paragraphe Q5.

3 - 4 - 10 - 4 - Monsieur Gérard FROIDEFOND, Assistant médico-technique de classe supérieure, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q4 de la partie Q.

3 - 4 - 10 - 5 - Madame Marylène DELBOS, Cadre de santé, ou par Madame Pascale AMBROISE, Cadre de santé, pour les actes et documents mentionnés au paragraphe Q8.

Article 4 : Les délégations de signature pour le Cabinet sont organisées comme suit :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Karim MAATOUG**, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer les actes et documents relevant du Cabinet ainsi que de la Direction de la Communication et mentionnés à l'article 2 ci-dessus parties A, E1, E3, E4, et E5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Karim MAATOUG**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Madame Carole NANGERONI, Chef de Cabinet, pour les actes et documents relevant du Cabinet et mentionnés à l'article 2 ci-dessus parties A, E1, E3, E4, et E5.

Monsieur Jacques SPINDLER, Directeur de la Communication, pour les actes et documents relevant de sa direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus parties A, E1, E3, E4, et E5.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature de l'acte. Il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Tulle, le 1^{er} juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2010

Affiché le : 27 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH171

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'E.H.P.A.D. DE NAVES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2010

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86 17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de NAVES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 mai 2010 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de NAVES ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement de l'EHPAD de NAVES sont autorisées en équilibre à hauteur de 1.553.157,00 €uros

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	390 465,60	1.553.157,00
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	486 084,98	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	611 233,97	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>65.372,45</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe 1 – Produits de la tarification	1.530.060,00	1.553.157,00
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	23 097,00	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section dépendance de l'EHPAD de NAVES sont autorisées en équilibre à hauteur de 264.822,31 €uros.

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 876,00	264 822,31
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	236 283,56	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	6 662,75	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe 1 – Produits de la tarification	262.059,21	264.822,31
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>2.763,10</i>	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les prix de journée hébergement applicables à compter du 1^{er} juillet 2010 à l'EHPAD de NAVES sont fixés à :

- ↳ Hébergement : 62,62 €uros
- ↳ Hébergement Adultes Handicapés Vieillissants : 103,60 €uros
- ↳ Hébergement temporaire : 62,62 €uros.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} juillet 2010 à l'EHPAD de NAVES sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 9,06 Euros

↳ GIR 3-4 : 5,76 Euros

↳ GIR 5-6 : 2,44 Euros.

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} juillet 2010 à l'EHPAD de NAVES pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 10,92 Euros.

Article 6 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (D.R.A.S.S. Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 2 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 8 Juillet 2010

Affiché le : 9 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH172

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'E.H.P.A.D. DE VARETZ A COMPTER DU 1ER JUILLET 2010

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86 17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de VARETZ a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 21 mai 2010 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 2 juillet 2010 ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement de l'EHPAD de VARETZ sont autorisées en équilibre à hauteur de 1.407.950,50 €uros.

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	370 106,95	1.407.950,50
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	351 717,96	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	591 174,93	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>94.950,66</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe 1 – Produits de la tarification	1.369.194,50	1.407.950,50
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	22 756,00	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	16 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section dépendance de l'EHPAD de VARETZ sont autorisées en équilibre à hauteur de 367.401,85 €uros.

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 832,40	367.401,85
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	319 348,79	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	6 693,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>17.527.66</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe 1 – Produits de la tarification	367.401,85	367.401,85
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les prix de journée hébergements applicables à compter du 1^{er} juillet 2010 à l'EHPAD de VARETZ sont fixés à :

- ↳ Hébergement : 63,80 €uros
- ↳ Accueil de jour : 34,25 €uros
- ↳ Hébergement temporaire : 63,80 €uros.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} juillet 2010 à l'EHPAD de VARETZ sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 15,74 Euros

↳ GIR 3-4 : 10,00 Euros

↳ GIR 5-6 : 4,25 Euros.

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} juillet 2010 à l'EHPAD de VARETZ pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 14,21 Euros.

Article 6 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (D.R.A.S.S. Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 2 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 8 Juillet 2010

Affiché le : 9 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH173

OBJET

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE DE BUGEAT AU TITRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT ACCORDE PAR LA CNSA POUR LES ANNEES 2010-2012

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82-231 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du 12 février 2010 ;

VU la décision de la Commission Permanente du 3 juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est alloué à l'ICA de BUGEAT pour l'année 2010 une subvention d'un montant de 21.245 € pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique dédié au portage de repas.

Article 2 : Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation d'une facture acquittée, et sur la base du montant net payé après déduction des reprises sur cession et déduction promotionnelle.

Article 3 : Un amortissement équivalent au montant de la subvention départementale devra être inscrit au budget de l'association subventionnée.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental :
Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3

Tulle, le 7 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2010
Affiché le : 13 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH174

OBJET

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE DE MEYSSAC AU TITRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT ACCORDE PAR LA CNSA POUR LES ANNEES 2010-2012

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82-231 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du 12 février 2010 ;

VU la décision de la Commission Permanente du 3 juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est alloué à l'ICA de MEYSSAC pour l'année 2010 une subvention d'un montant de 21.774 € pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique dédié au portage de repas.

Article 2 : Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation d'une facture acquittée, et sur la base du montant net payé après déduction des reprises sur cession et déduction promotionnelle.

Article 3 : Un amortissement équivalent au montant de la subvention départementale devra être inscrit au budget de l'association subventionnée.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental :
Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Tulle, le 7 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2010
Affiché le : 13 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH175

OBJET

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE DE NEUVIC AU TITRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT ACCORDE PAR LA CNSA POUR LES ANNEES 2010-2012

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82-231 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du 12 février 2010 ;

VU la décision de la Commission Permanente du 3 juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est alloué à l'ICA de NEUVIC pour l'année 2010 une subvention d'un montant de 15.875 € pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique dédié au portage de repas.

Article 2 : Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation d'une facture acquittée, et sur la base du montant net payé après déduction des reprises sur cession et déduction promotionnelle.

Article 3 : Un amortissement équivalent au montant de la subvention départementale devra être inscrit au budget de l'association subventionnée.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental :
Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Tulle, le 7 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2010
Affiché le : 13 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH176

OBJET

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE DE SAINT-PRIVAT AU TITRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT ACCORDE PAR LA CNSA POUR LES ANNEES 2010-2012

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82-231 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du 12 février 2010 ;

VU la décision de la Commission Permanente du 3 juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est alloué à l'ICA de SAINT-PRIVAT pour l'année 2010 une subvention d'un montant de 20.647 € pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique dédié au portage de repas.

Article 2 : Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation d'une facture acquittée, et sur la base du montant net payé après déduction des reprises sur cession et déduction promotionnelle.

Article 3 : Un amortissement équivalent au montant de la subvention départementale devra être inscrit au budget de l'association subventionnée.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental :
Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Tulle, le 7 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2010
Affiché le : 13 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH177

OBJET

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'INSTANCE DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE D'USSEL AU TITRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT ACCORDE PAR LA CNSA POUR LES ANNEES 2010-2012

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82-231 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du 12 février 2010 ;

VU la décision de la Commission Permanente du 3 juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est alloué à l'ICA d'USSEL pour l'année 2010 une subvention d'un montant de 29.561 € pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique dédié au portage de repas.

Article 2 : Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation d'une facture acquittée, et sur la base du montant net payé après déduction des reprises sur cession et déduction promotionnelle.

Article 3 : Un amortissement équivalent au montant de la subvention départementale devra être inscrit au budget de l'association subventionnée.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental :
Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Tulle, le 7 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2010
Affiché le : 13 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH178

OBJET

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'AIADPA AU TITRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT ACCORDE PAR LA CNSA POUR LES ANNEES 2010-2012

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82-231 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du 12 février 2010 ;

VU la décision de la Commission Permanente du 3 juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est alloué à l'AIADPA pour l'année 2010 une subvention d'un montant de 26.932 € pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique dédié au portage de repas.

Article 2 : Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation d'une facture acquittée, et sur la base du montant net payé après déduction des reprises sur cession et déduction promotionnelle.

Article 3 : Un amortissement équivalent au montant de la subvention départementale devra être inscrit au budget de l'association subventionnée.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental :
Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Tulle, le 7 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2010
Affiché le : 13 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH179

OBJET

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE A L'AIDA AU TITRE DE L'ACQUISITION DE VEHICULES FRIGORIFIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT ACCORDE PAR LA CNSA POUR LES ANNEES 2010-2012

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82-231 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du 12 février 2010 ;

VU la décision de la Commission Permanente du 3 juin 2010 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est alloué à l'AIDA pour l'année 2010 une subvention d'un montant de 31.624 € pour l'acquisition d'un véhicule frigorifique dédié au portage de repas.

Article 2 : Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation d'une facture acquittée, et sur la base du montant net payé après déduction des reprises sur cession et déduction promotionnelle.

Article 3 : Un amortissement équivalent au montant de la subvention départementale devra être inscrit au budget de l'association subventionnée.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental :
Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Tulle, le 7 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2010
Affiché le : 13 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH180

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'USMTI DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL POUR L'ANNEE 2010

LE PRÉSIDENT

- VU le code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif à la mise en place de la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées dépendantes, et notamment son article 23,
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux mentionnés au 1^{er} alinéa de l'Article L312-1 du Code de l'Action Sociale des Familles, et des établissements mentionnés au II de l'Article L.6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU l'engagement de l'établissement en date du 12 décembre 2001 dans l'expérimentation d'une dotation globale afférente à la dépendance,
- VU la convention de financement de la dépendance concernant l'Unité de Soins Médicaux Techniques Importants du Centre Hospitalier d'Ussel en date du 5 février 2002,
- VU la convention en date du 20 décembre 1999 relative à la création des postes d'Aides-Médico-Psychologiques et ses avenants,
- VU l'arrêté prévisionnel N°09ASPAH201 portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Unité de Soins Médicaux Techniques Importants du Centre Hospitalier d'Ussel pour l'exercice 2009,
- VU l'arrêté définitif du Président du Conseil Général n°10ASPAH100 portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable l'Unité de Soins Médicaux Techniques Importants du Centre Hospitalier d'Ussel pour l'exercice 2009,
- VU l'arrêté n° 10ASPAH167 du Président du Conseil Général portant fixation des prix de journée applicables à l'Unité de Soins Médicaux Techniques Importants du Centre Hospitalier d'Ussel pour l'année 2010,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre du financement de la dépendance, le montant de la dotation globale concernant l'Unité de Soins Médicaux Techniques Importants du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêté pour l'année 2010 à **340 147,31 €uros**.

Article 2 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit **28 345,61 €uros** par mois.

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33 063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 6 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2010

Affiché le : 13 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH181

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL POUR L'ANNEE 2010

LE PRÉSIDENT

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif à la mise en place de la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées dépendantes, et notamment son article 23,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux mentionnés au 1^{er} alinéa de l'Article L312-1 du Code de l'Action Sociale des Familles, et des établissements mentionnés au II de l'Article L.6111-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'engagement de l'établissement en date du 12 décembre 2001 dans l'expérimentation d'une dotation globale afférente à la dépendance,

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ussel en date du 5 février 2002,

VU la convention en date du 20 décembre 1999 relative à la création des postes d'Aides-Médico-Psychologiques et ses avenants,

VU l'arrêté prévisionnel N°09ASPAH190 portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ussel pour l'exercice 2009,

VU l'arrêté définitif du Président du Conseil Général n°10ASPAH102 portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ussel pour l'exercice 2009,

VU l'arrêté n° 10ASPAH165 du Président du Conseil Général portant fixation des prix de journée applicables à l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ussel pour l'année 2010,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre du financement de la dépendance, le montant de la dotation globale concernant l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêté pour l'année 2010 à **262 160,78 €uros**.

Article 2 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit **21 846,73 €uros** par mois.

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33 063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 6 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2010

Affiché le : 13 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH182

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'EHPAD REQUALIFIE DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL POUR L'ANNEE 2010

LE PRÉSIDENT

- VU le code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif à la mise en place de la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées dépendantes, et notamment son article 23,
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux mentionnés au 1^{er} alinéa de l'Article L312-1 du Code de l'Action Sociale des Familles, et des établissements mentionnés au II de l'Article L.6111-2 du Code de la Santé Publique,
- VU l'engagement de l'établissement en date du 12 décembre 2001 dans l'expérimentation d'une dotation globale afférente à la dépendance,
- VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD requalifié du Centre Hospitalier d'Ussel en date du 5 février 2002,
- VU la convention en date du 20 décembre 1999 relative à la création des postes d'Aides-Médico-Psychologiques et ses avenants,
- VU l'arrêté prévisionnel N°09ASPAH202 portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD requalifié du Centre Hospitalier d'Ussel pour l'exercice 2009,
- VU l'arrêté définitif du Président du Conseil Général n°10ASPAH101 portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD requalifié du Centre Hospitalier d'Ussel pour l'exercice 2009,
- VU l'arrêté n° 10ASPAH166 du Président du Conseil Général portant fixation des prix de journée applicables à l'EHPAD requalifié du Centre Hospitalier d'Ussel pour l'année 2010,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre du financement de la dépendance, le montant de la dotation globale concernant l'EHPAD requalifié du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêté pour l'année 2010 à **154 691,33 €uros**.

Article 2 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit **12 890,94 €uros** par mois.

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33 063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 6 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 12 Juillet 2010

Affiché le : 13 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH183

OBJET

ARRETE AUTORISANT LES DEPENSES ET LES RECETTES PREVISIONNELLES ET FIXANT LA DOTATION GLOBALE ANNUELLE POUR L'EXERCICE 2010 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.) BASSE ET MOYENNE CORREZE GERE PAR LA FACAPH

LE PRÉSIDENT

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86 17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 janvier 2007 portant transformation du Réseau d'Accompagnement à la Vie Sociale (RAVS) d'une capacité de 330 accompagnements en un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) sur la Basse et Moyenne Corrèze, géré par la Fédération d'Associations Corrésiennes d'Aide aux Personnes Handicapées (F.A.C.A.P.H.),

VU la délibération du Conseil Général fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles dans sa séance du 12 février 2010, publiée le 25 février 2010,

VU le courrier transmis le 30 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le S.A.V.S. Basse et Moyenne Corrèze a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010,

CONSIDERANT l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le S.A.V.S. Basse et Moyenne Corrèze,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.A.V.S. Basse et Moyenne Corrèze sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 100,83	1 853 280,00
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	1 539 516,73	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	214 662,44	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Recettes	G1 - Produits de la tarification	1 853 280,00	1 853 280,00
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale annuelle applicable au S.A.V.S. Basse et Moyenne Corrèze s'élève à 1 853 280,00 €.

Article 3 : La dotation globale mensuelle applicable à compter du 1^{er} juillet 2010 au S.A.V.S. Basse et Moyenne Corrèze est donc fixée à 165 165,00 €.

Article 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements applicable à compter du 1^{er} juillet 2010 au S.A.V.S. Basse et Moyenne Corrèze est fixée à 500,50 €.

Article 5 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (D.R.A.S.S. Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 8 juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le :
Affiché le :

ARRÊTÉ N° 10ASPAH185

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE APPLICABLES A L'E.H.P.A.D.
D'EYGURANDE A COMPTER DU 1ER JUILLET 2010

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 86 17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 avril 2010 ;

VU le désaccord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. d'EYGURANDE par courrier transmis le 6 mai 2010 et les motivations du-dit désaccord exposées le 24 juin 2010 ;

VU la note complémentaire transmise par courrier le 1^{er} juillet 2010 ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement de l'E.H.P.A.D. d'EYGURANDE sont autorisées en équilibre à hauteur de 581 834,55 €.

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 097,00	581 834,55
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	271 859,00	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	140 197,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>14 681,55</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe 1 – Produits de la tarification	541 334,55	581 834,55
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	40 500,00	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section dépendance de l'E.H.P.A.D. d'EYGURANDE sont autorisées en équilibre à hauteur de 256 258,00 €.

Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 700,00	256 258,00
	Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel	233 558,00	
	Groupe 3 – dépenses afférentes à la structure	0,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Groupes Fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	Groupe 1 – Produits de la tarification	189 467,06	256 258,00
	Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	65 727,32	
	Groupe 3 – Produits financiers et pdts non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>1 063,62</i>	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le prix de journée hébergement applicable à compter du 1^{er} juillet 2010 à l'E.H.P.A.D. d'EYGURANDE est fixé à :

↳ Hébergement : 55,74 €uros.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les prix de journée dépendance applicables à compter du 1^{er} juillet 2010 à l'E.H.P.A.D. d'EYGURANDE sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 28,02 Euros

↳ GIR 3-4 : 17,77 Euros

↳ GIR 5-6 : 7,55 Euros.

Article 5 : Pour l'exercice budgétaire 2010, le coût moyen dépendance applicable à compter du 1^{er} juillet 2010 à l' E.H.P.A.D. EYGURANDE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 20,75 Euros.

Article 6 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (– Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 12 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Juillet 2010

Affiché le : 22 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH186

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'EHPAD D'EYGURANDE POUR L'ANNEE 2010

LE PRÉSIDENT

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif à la mise en place de la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées dépendantes, et notamment son article 23,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux mentionnés au 1^{er} alinéa de l'Article L312-1 du Code de l'Action Sociale des Familles, et des établissements mentionnés au II de l'Article L.6111-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'engagement de l'établissement en date du 16 novembre 2001 dans l'expérimentation d'une dotation globale afférente à la dépendance,

VU la convention de financement de la dépendance concernant l'EHPAD d'EYGURANDE en date du 5 février 2002,

VU la convention en date du 20 mai 1999 relative à la création des postes d'Aides-Médico-Psychologiques et ses avenants,

VU l'arrêté prévisionnel N°09ASPAH152 portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'EHPAD d'EYGURANDE pour l'exercice 2009,

VU l'arrêté définitif du Président du Conseil Général n°10ASPAH054 portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable l'EHPAD d'EYGURANDE pour l'exercice 2009,

VU l'arrêté n° 10ASPAH185 du Président du Conseil Général portant fixation des prix de journée applicables à l'EHPAD d'EYGURANDE pour l'année 2010,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre du financement de la dépendance, le montant de la dotation globale concernant l'EHPAD d'EYGURANDE est arrêté pour l'année 2010 à **121 112,16 Euros**.

Article 2 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit **10 092,68 Euros** par mois.

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33 063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 12 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Juillet 2010

Affiché le : 22 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH187

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'E.H.P.A.D. DE NAVES POUR L'EXERCICE 2010

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif à la mise en place de la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées dépendantes, et notamment son article 23,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux mentionnés au 1^{er} alinéa de l'Article L312-1 du Code de l'Action Sociale des Familles, et des établissements mentionnés au II de l'Article L.6111-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté prévisionnel n°09ASPAH181 portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de Naves pour l'exercice 2009,

VU l'arrêté définitif n°10ASPAH012 portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de Naves pour l'exercice 2009,

VU l'arrêté n°10ASPAH171 du Président du Conseil Général portant fixation des prix de journée applicables à l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de Naves,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre du financement de la dépendance, le montant de la dotation globale concernant l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de Naves est arrêté pour l'année 2010 à 163.045,70 Euros.

Article 2 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 13.587,14 Euros par mois.

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33 063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 20 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 22 Juillet 2010

Affiché le : 26 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH188

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE DEPENDANCE APPLICABLE A L'E.H.P.A.D. DE VARETZ POUR L'EXERCICE 2010

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif à la mise en place de la réforme de la tarification des établissements pour personnes âgées dépendantes, et notamment son article 23,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux mentionnés au 1^{er} alinéa de l'Article L312-1 du Code de l'Action Sociale des Familles, et des établissements mentionnés au II de l'Article L.6111-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté prévisionnel n°09ASPAH179 portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de Varetz pour l'exercice 2009,

VU l'arrêté définitif n°10ASPAH040 portant fixation de la dotation globale de dépendance applicable à l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de Varetz pour l'exercice 2009,

VU l'arrêté n°10ASPAH172 du Président du Conseil Général portant fixation des prix de journée applicables à l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de Varetz,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre du financement de la dépendance, le montant de la dotation globale concernant l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de Varetz est arrêté pour l'année 2010 à 163.636,47 Euros.

Article 2 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 13.636,37 Euros par mois.

Article 3 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville – B.P. 952 – 33 063 BORDEAUX Cedex) dans un délai franc d'un mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 20 Juillet 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 22 Juillet 2010

Affiché le : 26 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10ASPAH189

OBJET

ARRETE AUTORISANT LES DEPENSES ET LES RECETTES PREVISIONNELLES ET FIXANT LA DOTATION GLOBALE ANNUELLE POUR L'EXERCICE 2010 DU SAMSAH BASSE ET MOYENNE CORREZE GERE PAR LA FACAPH

LE PRÉSIDENT

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83 8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86 17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 12 janvier 2007 autorisant la création d'un SAMSAH (Service Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés) de 100 places sur la Basse et Moyenne Corrèze, géré par la Fédération d'Associations Corrésiennes d'Aide aux Personnes Handicapées (F.A.C.A.P.H.),

VU le courrier transmis le 30 octobre 2009 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH Basse et Moyenne Corrèze a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2010 fixant le forfait global annuel de soins du SAMSAH Basse et Moyenne Corrèze à 268.789,04 € au titre de l'exercice 2010 (soit un forfait mensuel de 22.399,08 €), correspondant au financement de 100 places,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juillet 2010,

En absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH Basse et Moyenne Corrèze ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH Basse et Moyenne Corrèze sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 338,88	759 188,00
	G2 – Dépenses afférentes au personnel	611 393,07	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	83 456,05	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Recettes	G1 - Produits de la tarification	709 188,00	759 188,00
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>50 000,00</i>	

Article 2 : La dotation globale nette à verser par le Département de la Corrèze au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par la F.A.C.A.P.H. s'élève à 440.400,00 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : La dotation globale mensuelle applicable à compter du 1^{er} août 2010 au S.A.M.S.A.H. Basse et Moyenne Corrèze est donc fixée à 50.238,00 €.

Article 4 : Ainsi, le coût mensuel à la place susceptible d'être facturé aux autres départements applicable à compter du 1^{er} août 2010 au S.A.M.S.A.H. Basse et Moyenne Corrèze est fixée à 502,38 €.

Article 5 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (D.R.A.S.S. Aquitaine – Espace RODESSE – 103 bis rue Belleville - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 9 Août 2010

François HOLLANDE
Président du Conseil Général
Député de la Corrèze

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Août 2010

Affiché le : 25 Août 2010

ARRÊTÉ N° 10SDD70

OBJET

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LA COMMUNE DE PEYRELEVADE

LE PRÉSIDENT

VU le code rural et notamment ses articles L 121-3 et R 126-4,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-4 et suivants, et ses articles R 123-7 à R 123-23,

VU la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PEYRELEVADE en date du 14 juin 2010, jugeant opportun d'appliquer la réglementation des boisements et les périmètres correspondants,

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges, en date du 22 juin 2010, désignant M. Claude CLATOT en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Sur proposition du Président du Conseil Général,

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements de la commune de PEYRELEVADE pour une durée de trente jours à compter du 27 juillet 2010.

Article 2 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie pendant trente jours consécutifs, et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 27 juillet 2010 au 27 août 2010 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Article 3 : M. le commissaire-enquêteur recueillera à la cantine scolaire les observations du public les :

- mardi 27 juillet 2010 de 10 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 11 août 2010 de 15 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 27 août 2010 de 10 h 00 à 12 h 00.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra au Président du Conseil Général, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Montagne,
- L'Echo.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Préfet de la Corrèze et à M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter au Conseil Général de la Corrèze ou en mairie de PEYRELEVADE, aux jours et heures d'ouverture, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le Préfet de la Corrèze,
- à M. le Président du Tribunal Administratif,
- à M. le commissaire-enquêteur.

Fait à TULLE, le 7 juillet 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Général

Jacques DESCARGUES

Transmis au représentant
de l'État le : 8 Juillet 2010

Affiché le : 12 Juillet 2010

ARRÊTÉ N° 10SDD071

OBJET

ARRETE PORTANT DEUXIEME MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA CORREZE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L 121-8, L 121-9, R 121-7, R 121-8, R 121-9 et R 121-10 fixant composition de la Commission départementale ;

VU l'arrêté en date du 19 mai 2009, portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Corrèze ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} février 2010, portant modification de la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Corrèze ;

VU les désignations du Président du Conseil Général de la Corrèze ;

VU la désignation des représentants du Syndicat des Jeunes Agriculteurs ;

VU la désignation du représentant de l'INAO Auvergne Limousin,

Article 1er : La composition de la commission départementale d'aménagement foncier de la Corrèze est modifiée comme suit :

Six personnes qualifiées :

- M. Bernard GEFFRAY, Directeur au Conseil général, des infrastructures routières, titulaire,
- Mme Béatrice DESCHAMPS, Directeur Juridique au Conseil général, titulaire,
- M. Valéry NEVEU, Directeur au Conseil général, du Développement Durable titulaire,
- M. Philippe LAUB, Directeur au Conseil général, du Centre Technique Départemental de TULLE, titulaire,
- M. Denis DELCOUR ou son représentant, Directeur Départemental des Territoires Cité administrative - 19000 TULLE, titulaire,
- M. Jean-Luc NIVEAU ou son représentant, Président de la SAFER Limousin, Les Coreix, 87430 VERNEUIL SUR VIENNE, titulaire.

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau national :

- M. Mathieu JIMENEZ ou son représentant, Syndicat des Jeunes Agriculteurs, La Forêt de Chauzeix, 19390 SAINT AUGUSTIN, titulaire,
- M. Tony CORNELISSEN ou son représentant, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, 25 ter, avenue Croix des sources, 19200 USSEL, titulaire.

Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

- M. Sylvain UYTTEWALL, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, Culines, 19160 CHIRAC BELLEVUE, titulaire,
- M. Philippe REVEL, Confédération paysanne, La Bougeade, 19550 SAINT HILAIRE FOISSAC, titulaire,
- M. Michel COUDERT, MODEF Corrèze, 2, rue de la Bride, B.P. 27, 19000 TULLE, titulaire.

Représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine :

- M. Laurent FIDELE, ou son représentant, chef de centre, Cité mondiale du vin, 23, Parvis des Charbons, 5^{ème} étage, 33074 BORDEAUX cedex, titulaire.

Article 2 : Toutes les autres dispositions des arrêtés des 19 mai 2009 et 1^{er} février 2010 demeurent inchangées.

Tulle, le 3 Août 2010

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Général

Jacques DESCARGUES

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Août 2010
Affiché le : 20 Août 2010